



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction – Officier d'État Civil

du 28 mars au 02 avril 2022

Monsieur Christophe SPINA

Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du *28 mars au 02 avril 2022*.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur *Christophe SPINA*, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur *Christophe SPINA*, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'État Civil du *28 mars au 02 avril 2022*.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 MARS 2022


Robert MÉNARD 

VILLE DE
BÉZIERS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 261-2022

Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Etat Civil*

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de fonction – Officier d' État Civil

Du 04 au 09 avril 2022

Madame Fabienne BERTRAND

Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du
04 au 09 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu' afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de
déléguer certaines fonctions à Madame **Fabienne BERTRAND**, Conseillère Municipale.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame **Fabienne BERTRAND**, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour
assurer les fonctions d'Officier d'État Civil du *04 au 09 avril 2022.*

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 MARS 2022


Robert MÉNARD


CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN
RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil
Du 11 au 16 avril 2022
Monsieur Emile FORT
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du
11 au 16 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu 'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur *Emile FORT*, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur *Emile FORT*, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil du *11 au 16 avril 2022.*

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 MARS 2022


Robert MÉNARD





<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Service : Etat Civil

ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction – Officier d'Etat Civil
Du 25 au 30 avril 2022
Monsieur Marc ANDRIEU
Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages du *25 au 30 avril 2022*.

CONSIDÉRANT qu 'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur *Marc ANDRIEU*, Conseiller Municipal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur *Marc ANDRIEU*, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil du *25 au 30 avril 2022*.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 MARS 2022

Robert MÉNARD

